PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine**

Mission Transition Ecologique

Mise à jour du : 13 septembre 2024

Dispositif Eco Energie Tertiaire

Fiche : La consommation de référence

Qu'est-ce que la consommation énergétique de référence ?

La consommation de référence correspond à celle de l'année de référence choisie pour calculer l'objectif de réduction de consommation énergétique « en valeur relative » (voir également la rubrique *« Quels sont mes objectifs de réduction de consommation d'énergie et comment leur atteinte est-elle évaluée ? »* sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine). Elle doit s'appuyer sur 12 mois consécutifs (pas forcément calendaires) d'exploitation compris entre 2010 et 2022 et fait l'objet d'un ajustement en fonction des variations climatiques.

Quand déclarer sa consommation de référence sur OPERAT ?

La **déclaration de l'année de référence** sur la plate-forme OPERAT doit être réalisée au plus tard le **30 septembre 2027**. Toutefois, vous aurez la possibilité de renseigner sans attendre cette information, cela vous permettra de connaître plus tôt votre objectif de réduction (en valeur relative) et ainsi mieux engager votre réflexion en termes d'actions de réduction à entreprendre.

Pourquoi la consommation de référence est-elle ajustée en fonction des variations climatiques

Des conditions climatiques plus ou moins extrêmes (hiver très froid ou été caniculaire) provoquent des hausses particulières des consommations d'énergie. Ces variations exceptionnelles tendent potentiellement à « masquer » des efforts réduction de consommation (changements de comportements et/ou d'actions de rénovation). C'est la raison pour laquelle on va essayer d'évaluer ce qu'aurait été la consommation si les températures avaient été « normales » en pratiquant un ajustement aux variations climatiques. Cette « correction » de la consommation qui s'appuie sur une méthode de calcul spécifique (décrite par *l'article 5 de l'arrêté ministériel du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire)* sera réalisée automatiquement par la plateforme OPERAT.

Il y aura la **possibilité de tester** sur la plateforme de déclaration OPERAT **l'effet de l'ajustement climatique sur différentes années** entre 2010 et 2022 avant de choisir son année de référence.

Quelles informations sont nécessaires pour choisir sa consommation de référence ?

Afin de retenir l'année de référence la plus adaptée, il convient au préalable de rechercher l'historique de vos consommations éventuellement depuis 2010, voire vous concentrer uniquement sur les années où votre consommation est consolidée. Les données nécessaires sont fournies à partir de factures ou tout moyen approprié d'effet équivalent *(récapitulatif de données de facturation de fournisseurs d'énergie, un récapitulatif de données de consommations des gestionnaires de réseau de distribution, une annexe de rapport annuel RSE avec les détails des consommations par bâtiment ou site*). Pour rappel, les factures d'électricité et de gaz doivent être conservées pendant 5 ans. Il est également possible de demander aux gestionnaires de réseaux de distribution d'énergie les données de consommation sur les 3 dernières années qui précédent la demande de l'abonné (voire plus).

Ou trouver mes consommations de 2010 à 2020 ?

- **Enedis** fournit gratuitement les consommations électriques de 2011 à 2019 : s'adresser à **dct-decret-tertiaire@enedis.fr**
- **GRDF** fournit gratuitement les consommations de gaz de 2010 à 2019.

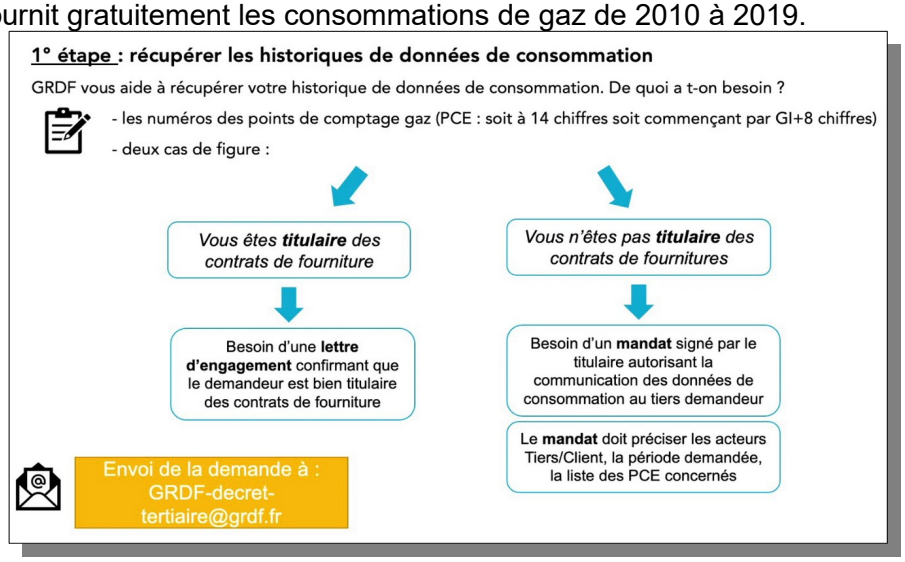

En savoir plus avec le webinaire GRDF dédié (allez à la 12ème minute) disponible ici ou sinon contacter directement GRDF sur l'adresse mail GRDF-decret-tertiaire@grdf.fr

Pourquoi avoir une réflexion sur le choix de la consommation de référence ?

Il est important de repérer si des travaux pour la réduction de la consommation énergétique de vos locaux ont été mis en œuvre entre 2010 et 2022. Si tel est le cas, vous pouvez choisir votre année de référence en amont de vos efforts en matière d'efficacité énergétique et ainsi les valoriser pour l'atteinte de votre objectif.

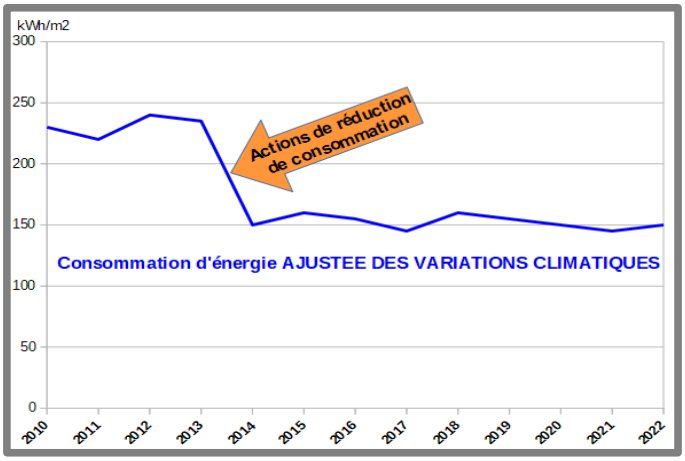

Est-il indispensable de recherche ses consommations de 2010 à 2019 ?

La recherche de l'ensemble des données de consommation entre 2010 et 2019 n'est pas obligatoire. Cette collecte pourra être plus ou moins approfondie selon la « situation » du bâtiment selon les différents cas de figure présentés dans le tableau ci-dessous.

Bâtiment peu performant	Bâtiment très performant	Bâtiment avec des actions de rénovations énergétiques menées entre 2010 et 2019	Bâtiment neuf
Possibilité de retenir une année récente => Collecter et analyser les consommations des 3 dernières années par exemple	Possibilité de retenir une année récente => Collecter et analyser les consommations des 3 dernières années par exemple	Possibilité de retenir une année de référence antérieure aux actions de réduction de consommation pour les valoriser pour l'atteinte de l'objectif => Collecter et analyser les consommations sur la période avant et après travaux	=> L'année de référence sera la première année pleine d'exploitation

*De plus, dans le cas où l'objectif en **valeur absolue est volontairement retenu** par un occupant, il est possible de retenir une année de référence récente.*

Vous pouvez également vous appuyer sur le schéma décisionnel élaboré par le CEREMA pour vous aider à choisir votre année de référence (en page 3 de la présente fiche) de la présente fiche

Comment retenir une année de référence sur la période 2020 – 2022 ?

Pour le choix d'une consommation de référence sur les années 2020, 2021, 2022, c'est la plateforme qui viendra automatiquement sélectionner la consommation sur cette période (dès lors que toutes les déclarations annuelles 2020, 2021, 2022 ont été réalisées) en retenant l'année la plus favorable vis-à-vis de l'atteinte de l'objectif.

Ce qui veux dire que pour les assujettis qui souhaiterait changer leur consommation de référence définie sur OPERAT, pour retenir une année après 2020, il faut uniquement qu'il supprime les informations renseignées initialement et qu'il laisse vierge cette partie relative à la consommation de référence.

Que se passe-t-il si je ne choisis pas de consommation de référence ?

A défaut de renseignement fourni sur l'année de référence, les consommations de référence sont sélectionnées automatique par la plateforme OPERAT et correspondent à :

- l'une des années de consommation 2020, 2021 ou 2022 (la plus favorable vis-à-vis de l'atteinte de l'objectif),
- pour les établissements entrant dans le dispositif à partir de 2022, la première année pleine d'exploitation.

Puis-je modifier dans le temps ma consommation de référence ?

- Jusqu'au 31 décembre 2027 vous pouvez créer puis si besoin modifier votre choix de consommation de référence.
- Au-delà, vous pourrez la **modifier une seule fois** dans le cadre du droit à l'erreur. Le droit à l'erreur s'exerce sans échéance particulière.

-*-*-*-*-

Fiche téléchargeable sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine (rubrique « Eco Energie Tertiaire »)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cerema
CLIMAT & TERRITOIRES DE DEMAIN

Eco Energie Tertiaire

Année de référence

Pourquoi et comment la choisir ?

L'année de référence est une année pleine d'exploitation dont les données de consommation sont disponibles sur 12 mois consécutifs pris du 1er août 2009 au 30 juin 2021. Par défaut, c'est la première année dont les consommations sont remontées sur la plateforme numérique de recueil et de suivi des consommations d'énergie du secteur tertiaire (OPERAT).

Son choix est important car il peut conditionner mon objectif final, ou dans certains cas me permettre d'être valorisé dès le départ avec la notation « Eco Energie Tertiaire ».
Une concertation peut s'avérer nécessaire en cas de multi-occupation.

Au préalable :

- **J'ai recensé mon parc assujetti et identifié les propriétaires et occupants**
- **J'ai rassemblé les factures d'énergie de ces dernières années** *
- **J'ai identifié les types d'activités, leur intensité, leur volume**

** Je peux obtenir gratuitement auprès de mes fournisseurs celles des 3 dernières années*

Démarche pour chaque entité assujettie :

L'objectif en **valeur absolue** est à moins de **40%** de mes consommations annuelles moyennes
OU
Je vise volontairement cet objectif * plutôt que la **valeur relative**

** L'objectif en valeur absolue doit être privilégié*

Oui → Je peux retenir une **année récente** et tenter, dès les premières remontées de données des consommations énergétiques annuelles, de valoriser mon bâtiment/site avec la **notation « Eco Energie Tertiaire »**

Non → **Depuis 2010 :**
- j'ai modernisé ma production d'énergie
- j'ai engagé des actions de réduction des consommations

Oui → J'ai la possibilité de **retenir une année antérieure aux améliorations réalisées** afin de les valoriser

Non → **Les dernières factures suffisent**

Au besoin, je pourrai procéder à des simulations sur OPERAT